

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
des étrangers en France

**Décision du 17 avril 2019 portant autorisation de mise en service de sas  
utilisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »**

NOR : INTV1911632S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 27 mars 2019 entre le ministère de l'intérieur et la société Getlink ;

Vu l'avis de conformité, émis le 11 avril 2019, par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité, émis le 9 avril 2019, par le directeur central de la police aux frontières ;

Vu l'avis de conformité, émis le 11 avril 2019, par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En application de la convention signée le 27 mars 2019, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour huit sas automatiques, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans les zones de contrôles transfrontières du lien fixe transmanche en entrée (Cheriton) et sortie (Coquelles) du territoire fournis par la société IN Groupe, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Getlink et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 avril 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des étrangers en France,*  
P.-A. MOLINA